

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2017.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE PALLEC, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LÉANNEC, Mme ANNIC, Mme NOËL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HÉBEL, Mme LE GOFF-PINARD, M. OLLIER, Mme LETERTRE- DESPRÉS, M. CARIO, M. DOLO, M. LE BOUILLE, Mme MONTOYA, M. GRÉGORI, Mme JAFFRÉ

Absents ayant donné procuration :

M. COMBES à M. LE HÉBEL, M. JOUBIOUX à M. PLÉNIÈRE, Mme LE ROMANCER-LESTROHAN à Mme LE GOFF-PINARD, Mme GICQUELLO-TEXIER à Mme KERAUDRAN-STEPHANT

Absents :

M. GALLOU, Mme KERVADEC

Madame LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la Marianne du civisme qui a été remise aux élus lors du dernier congrès des Maires. Cette Marianne du civisme est délivrée aux Communes en fonction du nombre d'électeurs inscrits ayant le plus voté.

La commune a affiché un taux moyen de 86% de votants lors des élections présidentielles de 2017.

### Compte-rendu de la séance du 27 septembre 2017

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### Examen du compte-rendu des décisions du Maire du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017 (D2017-11-20-01)

Dans ses séances du 4 avril 2014, du 7 juillet 2014 et du 19 octobre 2015, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire les délégations suivantes :

- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros ;
- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Aliénation des biens jusqu'à 4 600 euros.
- Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, dans la limite d'un montant de subvention de 250 000,00 euros.

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces deux délégations figure ci-dessous (dans un souci de lisibilité, seuls les montants supérieurs à 3 000 euros H.T. sont présentés).

<b>BUDGET « COMMUNE »</b>			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
03/07/2017	IF MOBILIER	Changement de deux portes à la chapelle de Locadour	5 463,00€
04/07/2017	NATURE CREATION	Pose d'un grillage rigide à la ferme du Bonhomme	5 300,00€
04/07/2017	CEF	Ampoules LED Salle de sport n°3	3 347,00€
29/08/2017	LORGEUX J.Pierre	Entretien des terrains de la Commune	4 200,00€
<i>Conclusion et révision du louage de choses</i>			
Date de signature	Locataire	Objet	Montant
	NEANT		
<b>BUDGET « MAISON DE SANTE »</b>			
<i>Réalisation d'emprunts</i>			
	NEANT		
<b>BUDGET « ZAC DU PORZO »</b>			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
	NEANT		
<b>BUDGET « ASSAINISSEMENT »</b>			
<i>Devis, marchés et accords-cadres</i>			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
	NEANT		

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Prennent acte des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil précitées.

## Fixation des tarifs communaux – Exercice 2018 (D2017-11-20-02)

À la suite de sa réunion du 6 novembre 2017, la Commission des Finances propose :

- D'augmenter la plupart des tarifs communaux de 2% pour 2018,
- De modifier les tarifs d'abonnement à la médiathèque,
- De fixer le prix de vente de CD de comptines.

DÉSIGNATION	2017	2018	AUGMENTATION
<b>DROITS DE PLACE</b>			<b>+ 2%</b>
<b>Occupation régulière (par mois)</b>	35,49	36,20	
<b>Occupation occasionnelle :</b>			
Jusqu'à 20 m <sup>2</sup>	30,76	31,38	
De 20 à 100 m <sup>2</sup>	61,52	62,75	
Au-delà de 100 m <sup>2</sup>	92,28	94,13	
<b>Réservation, spectacle à caractère culturel (cirque, théâtre, marionnettes, spectacles vivants, fêtes locales, manège)</b>			
Jusqu'à 50 m <sup>2</sup> (par occupation)	23,62	24,09	
Au-delà de 50 m <sup>2</sup> (par occupation)	47,24	48,18	

Marché centre & Kernours (par lieu et par mois)	16,16	16,48	
<b>Redevance d'occupation du domaine public</b>			
Par m <sup>2</sup> et par an	16,81	17,15	
<b>Marché couvert</b>			
<u>Tarif de base (par mois) :</u>			
- Pour une journée par semaine	20,20	20,60	
- Par journée supplémentaire par semaine	10,10	10,30	
<u>Espace charcuterie/ traiteur (par mois)</u>			
- Pour une journée par semaine	121,20	123,62	
- Par journée supplémentaire par semaine	60,60	61,82	
<u>Location d'une vitrine réfrigérée (par mois)</u>	10,10	10,30	
<b>LOCATION DE SALLES</b>			<b>+ 2%</b>
<b>Location de salles aux associations de Kervignac</b>	Gratuit	Gratuit	<b>Maintien</b>
<b>Restaurant scolaire du Centre</b> (réservé aux entreprises de Kervignac)			
Restaurant scolaire et cuisine	132,92	135,58	
Restaurant scolaire	53,69	54,77	
<b>Salle de Kernours</b> (réservée aux entreprises de Kervignac)			
Restaurant scolaire et cuisine	132,92	135,58	
Restaurant scolaire	53,69	54,77	
<b>Le Patronage</b> (réservé aux entreprises et particuliers de Kervignac)			
La journée	129,71	132,30	
Le week-end	194,57	198,46	
<b>Centre Henry Joubioux</b> (réservé aux entreprises et particuliers de Kervignac)			
Salle	66,25	67,58	
<b>Maison des Associations</b> (réservée aux entreprises et particuliers de Kervignac)			
Salle	50,50	51,51	
<b>Caution pour occupation des salles</b>			
Restaurants scolaires du Centre & de Kernours	360	360	
Le Patronage	360	360	
Centre Henry Joubioux	360	360	
Maison des Associations	360	360	
<b>LOCATION DE MATÉRIELS – CHAPITEAUX - PODIUMS</b>			<b>+ 2%</b>
<b>Matériel prêté aux associations de Kervignac</b>	Gratuit	Gratuit	
<b>Matériel prêté aux associations extérieures</b>			
1 table	0,87	0,89	
1 banc	0,45	0,46	
Ensemble complet (toutes les tables et bancs)	72,00	73,44	
1 chaise	0,21	0,21	
Lot de 10 chaises	2,14	2,18	
Ensemble de toutes les chaises	30,85	31,47	
Couverts (lot de 10)	1,68	1,71	
Verres (lot de 10)	1,09	1,11	
Assiettes (lot de 10)	1,62	1,65	
<b>Sono</b> (réservée aux associations)			
Association de Kervignac (hormis caution)	Gratuit	Gratuit	
Location Sono	10,77	10,99	
Caution Sono	107,73	109,90	
<b>Matériel prêté aux particuliers de Kervignac</b>			
1 table	0,87	0,89	
1 banc	0,45	0,46	
Couverts (lot de 10)	1,68	1,71	
Verres (lot de 10)	1,09	1,11	
Assiettes (lot de 10)	1,62	1,65	
Ensemble 10 couverts, 10 verres, 10 assiettes	4,37	4,46	

<b>Podium pour les associations de Kervignac</b>				
Location + transport podium 60 m <sup>2</sup> + assistance technique d'un agent	Gratuit	Gratuit		
Location + transport podium 25 m <sup>2</sup> + assistance technique d'un agent	Gratuit	Gratuit		
<b>Podium pour les associations extérieures</b>				
Location + transport podium 60 m <sup>2</sup> + assistance technique d'un agent	49,37	50,36		
Location + transport podium 25 m <sup>2</sup> + assistance technique d'un agent	24,45	24,94		
<b>Chapiteau pour les associations de Kervignac</b>				
Location + transport chapiteau + assistance technique d'un agent	Gratuit	Gratuit		
<b>Chapiteau pour les associations extérieures</b>				
Location + transport chapiteau + assistance technique d'un agent	39,50	40,29		
<b>Tarif horaire pour montage &amp; démontage podium &amp; chapiteau</b>	20€/h/agent	20€/h/agent		
La présence d'un agent du service technique n'est possible que du lundi 8h au vendredi 16h30				
<b>MÉDIATHÈQUE</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement individuel Enfant	gratuit	Gratuit jusqu'à 15 ans inclus		
Abonnement individuel Adulte	16,30	17,00		
Abonnement individuel 16-18 ans/ étudiant/ chômeur	10,20	11,00		
Abonnement familial	35,70	36,00		
<b>Vente de CD par la Médiathèque</b>				
Vente 1 CD	3,00	3,00	MAINTIEN	
Vente 1 CD de comptines		8,00		
Vente 2 CD	5,00	5,00		
Vente 5 CD	10,00	10,00	MAINTIEN	
<b>Vente de livres par la Médiathèque</b>				
1 livre de poche ou 1 manga	1,00	1,00		
2 livres de poche ou 2 mangas	1,50	1,50		
5 livres de poche ou 5 mangas	3,00	3,00		
1 livre	2,00	2,00		
2 livres	3,00	3,00		
5 livres	6,00	6,00		
<b>GÎTES COMMUNAUX DE LA FERME DU BONHOMME</b>			<b>MAINTIEN</b>	
<b><u>GITE 6 COUCHAGES « AN TY »</u></b>				
<b>Haute saison du 07/07/2018 au 19/08/2018</b>				
La semaine	500,00	500,00		
La nuitée supplémentaire	70,00	70,00		
<b>Mi saison (petites vacances scolaires, mai, juin, début juillet, fin août, septembre)</b>				
La semaine	400,00	400,00		
La nuitée supplémentaire	55,00	55,00		
<b>Basse saison (les autres mois, excepté les périodes de vacances scolaires)</b>				
La semaine	300,00	300,00		
La nuitée supplémentaire	40,00	40,00		
<b>Forfait 2 nuits</b>	180,00	180,00		
<b>Forfait 3 nuits</b>	200,00	200,00		
<b>Mini-semaine</b> (du lundi 19h au vendredi 10h)	250,00	250,00		
<b>Tarifs des prestations</b>				

Literie : paire de draps/personne/semaine	7,00	7,00	
Linge toilette : serviette + gant/personne/semaine	5,00	5,00	
Ménage (hors cuisine & vaisselle)/gîte/séjour	60,00	60,00	
<b>GITE 8 COUCHAGES « LA GRANGE »</b>			
<b>Haute saison du 07/07/2018 au 19/08/2018</b>			
La semaine	600,00	600,00	
La nuitée supplémentaire	85,00	85,00	
<b>Mi saison (petites vacances scolaires, mai, juin, début juillet, fin août, septembre)</b>			
La semaine	470,00	470,00	
La nuitée supplémentaire	65,00	65,00	
<b>Basse saison (les autres mois, excepté les périodes de vacances scolaires)</b>			
La semaine	350,00	350,00	
La nuitée supplémentaire	50,00	50,00	
<b>Forfait 2 nuits</b>	200,00	200,00	
<b>Forfait 3 nuits</b>	235,00	235,00	
<b>Mini-semaine</b> (du lundi 19h au vendredi 10h)	280,00	280,00	
<b>Tarifs des prestations</b>			
Literie : paire de draps/personne/semaine	7,00	7,00	
Linge toilette : serviette + gant/personne/semaine	5,00	5,00	
Ménage (hors cuisine & vaisselle)/gîte/séjour	75,00	75,00	
Caution Gîte de la Ferme du Bonhomme	360,00	360,00	

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Votent les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2018.

Madame STEPHANT présente aux membres du Conseil municipal le CD de comptines enregistré par les assistantes maternelles et précise que la vente des CD se fera à la Médiathèque.

## Cimetière : Tarifs 2018 (D2017-11-20-03)

À la suite de sa réunion du 6 novembre 2017, la Commission des Finances propose :

- D'augmenter les tarifs du cimetière de 2% pour 2018,
- De supprimer la vente de concession avec emplacement caveau d'une durée de 50 ans.

CIMETIÈRE	2017	2018
<b>Concessions en pleine terre</b>		
15 ans	176,61	180,14
<b>Caveaux</b>		
1 Caveau 2 places	953,61	972,68
1 Caveau 4 places	1 377,45	1 405,00
<b>Concession avec emplacement caveau</b>		
Concession de 15 ans	158,93	162,11
Concession de 30 ans	317,88	324,24
Concession de 50 ans	529,78	<b>Suppression</b>
<b>Inhumation</b>	43,81	44,69
<b>Reliquaire</b>	Au prix d'achat	Au prix d'achat
<b>Columbarium</b>		
Concession de 15 ans	466,23	475,55
Concession de 30 ans	741,47	756,30
Cavurne (l'unité)	235,50	240,21
<b>Concessions pour cavurne</b>		

Concession de 15 ans	70,65	72,06
Concession de 30 ans	117,75	120,11

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Votent les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2018.

## **Participation pour l'assainissement collectif - Année 2018 (D2017-11-20-04)**

Les membres de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2017, propose d'augmenter les tarifs - « Un abonné » de 2% pour 2018. Le tarif par abonné supplémentaire représente la moitié du tarif appliqué pour un abonné.

- Pour les immeubles neufs et lors du changement de destination de l'immeuble :

- Un abonné : 2 710,36 €
- Par abonné supplémentaire : 1 355,18 €

- Pour les immeubles existants avant travaux d'assainissement :

- Un abonné : 949,90 €
- Par abonné supplémentaire : 474,95 €

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Votent les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2018.

## **Tarif de restauration scolaire 2018 (D2017-11-20-05)**

Les membres de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2017, proposent, dans l'attente des résultats de l'appel d'offres en cours pour le choix du futur prestataire de fourniture de repas, d'augmenter les tarifs de 2% pour l'année 2018:

Repas des enfants de maternelle:

- tranche 1 : 3,07 € le repas
- tranche 2 : 3,27 € le repas
- tranche 3 : 3,47 € le repas

Repas des enfants du primaire:

- tranche 1 : 3,14 € le repas
- tranche 2 : 3,34 € le repas
- tranche 3 : 3,54 € le repas

Repas du personnel communal : 3,41 € le repas

Repas adulte (autre que le personnel communal) : 5,07 € le repas

Mme STEPHANT précise qu'au vu des offres analysées en Commission d'appel d'offres dans le cadre du nouveau marché de restauration à venir, les tarifs 2018 présentés ci-dessus resteraient à l'identique.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :  
- Votent les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2018.

### Centre de Loisirs : Tarifs 2018 (D2017-11-20-06)

Les membres de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2017, proposent d'augmenter les tarifs de 2% pour 2018. Les tarifs seront arrondis à 5 centimes d'euros près (inférieur ou supérieur).

	Tranche 1 de 0 à 851€	Tranche 2 de 852 à 1 101 €	Tranche 3 au-delà de 1 101 €	Hors CCBBO
<b>Mercredi</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>
Journée (repas compris)	11,20€	12,90€	14,60€	16,25€
1/2 journée (sans repas)	6,15€	7,30€	8,40€	9,55€
<b>Vacances scolaires</b>				
Forfait 5 jours	56,05€	64,45€	72,85€	81,30€
Forfait 4 jours	49,35€	56,00€	62,80€	69,50€
Journée (repas compris)	15,60€	17,30€	18,95€	20,60€

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :  
- Votent les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2018.

### Ticket Sport Loisirs : Tarifs 2018 (D2017-11-20-07)

Les membres de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2017, proposent d'augmenter les tarifs de 2% pour 2018. Les tarifs seront arrondis à 5 centimes d'euros près (inférieur ou supérieur) en fonction de la catégorie de l'activité choisie.

Activités	Tranche 1 de 0 à 851€	Tranche 2 de 852 à 1 101€	Tranche 3 Au-delà de 1 101€	Extérieurs
	<b>2018</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>
<b>A</b>	5,15€	6,20€	7,20€	14,45€
<b>B</b>	6,20€	8,25€	10,30€	20,60€
<b>C</b>	8,25€	10,30€	12,35€	24,75€

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :  
- Votent les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2018.

### Maison des Jeunes : Tarifs 2018/2019 (D2017-11-20-08)

Les membres de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2017, proposent d'augmenter les tarifs de 2% pour 2018. Les tarifs seront arrondis à 5 centimes d'euros près (inférieur ou supérieur). Les tarifs ci-dessous seront appliqués du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Cotisation annuelle

Cotisation annuelle	Kervignac		Extérieurs	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
	8,15€	8,30€	10,20€	10,40€

Tarifs en fonction des activités

	Tranche 1 de 0 à 851€		Tranche 2 de 852 à 1 101€		Tranche 3 Au-delà de 1 101€		Extérieurs	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
Tarif 1	1,55 €	1,60€	1,75 €	1,80€	2,05 €	2,10€	2,35 €	2,40€
Tarif 2	3,90 €	4,00€	4,50 €	4,60€	5,10 €	5,20€	5,80 €	5,95€
Tarif 3	7,75 €	7,90€	8,90 €	9,10€	10,20 €	10,40€	11,50 €	11,75€
Tarif 4	11,65 €	11,90€	13,35 €	13,60€	15,30 €	15,60€	17,35 €	17,70€
Tarif 5	15,40 €	15,70€	17,75 €	18,10€	20,40 €	20,80€	23,05 €	23,50€

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Votent les tarifs ci-dessus applicables au 1er septembre 2018.

## Garderie périscolaire : Tarifs 2018 (D2017-11-20-09)

Les membres de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2017, proposent d'augmenter les tarifs de 2% pour 2018.

	Tranche 1 De 0 à 851 €		Tranche 2 De 852 à 1 101€		Tranche 3 Au-delà de 1 101€	
	2018		2018		2018	
	½ heure	L'heure	½ heure	l'heure	½ heure	l'heure
Garderie périscolaire	0,68€	1,36€	0,73€	1,46€	0,78€	1,56€

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Votent les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2018.

## Séjour à la neige : Tarifs 2018 (D2017-11-20-10)

Les membres de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2017, proposent de fixer les tarifs du séjour à la neige 2018 comme suit :

Tranche 1 de 0 à 851€	Tranche 2 de 852 à 1 101€	Tranche 3 Au-delà de 1 101€	Extérieurs
2018	2018	2018	2018
420 €	470 €	520 €	710 €

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,



Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixent les tarifs du séjour à la neige comme présentés ci-dessus pour 2018.

## Indemnités annuelles de responsabilité des régisseurs d'avance et de recette : Exercice 2018 (D2017-11-20-11)

La Commission des Finances, à la suite de la réunion du 6 novembre 2017, propose de reconduire les indemnités suivantes de responsabilité aux régisseurs d'avance et de recettes :

INDEMNITES AUX REGISSEURS	2017	2018	
<b>Régies de recettes</b>			
Transports scolaires	110,00 €	110,00 €	<b>Reconduction</b>
Taxes funéraires	110,00 €	110,00 €	<b>Reconduction</b>
Droit de place	110,00 €	110,00 €	<b>Reconduction</b>
Location de matériel	110,00 €	110,00 €	<b>Reconduction</b>
Médiathèque municipale	110,00 €	110,00 €	<b>Reconduction</b>
Ticket Sports Loisirs	120,00 €	120,00 €	<b>Reconduction</b>
Spectacles et expositions	110,00 €	110,00 €	<b>Reconduction</b>
Location de gîtes - titulaire	110,00 €	110,00 €	<b>Reconduction</b>
Location de gîtes - suppléant	110,00 €	110,00 €	<b>Reconduction</b>
Multi-accueil	120,00 €	120,00 €	<b>Reconduction</b>
Produits scolaires et de loisirs	320,00 €	320,00 €	<b>Reconduction</b>
Maison des jeunes	110,00 €	110,00 €	<b>Reconduction</b>
<b>Régie d'avances</b>			
Ticket Sports Loisirs	110,00 €	110,00 €	<b>Reconduction</b>
Centre de loisirs	110,00 €	110,00 €	<b>Reconduction</b>
Maison des jeunes	110,00 €	110,00 €	<b>Reconduction</b>

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'allouer les indemnités annuelles de responsabilité des régisseurs d'avance et de recette pour l'exercice 2018 comme proposées ci-dessus.

## Participations scolaires 2018 (D2017-11-20-12)

Les membres de la Commission des Finances, à la suite de la réunion du 6 novembre 2017, proposent de maintenir les tarifs pour l'année 2018.

Participations accordées	Rappel 2017	Proposition 2018
<b>Ecoles publiques de Kervignac</b>		
Fournitures scolaires y compris pour Noël (élèves domiciliés à Kervignac, montant par élève)		
Elève de maternelle	62,20 €	62,20€
Elève d'élémentaire	62,20 €	62,20€
<b>Ecoles privées de Kervignac</b>		

Lycée de Ker Anna (élèves domiciliés à Kervignac, montant par élève)	116,84 €	116,84€
Contrat d'association (élèves domiciliés à Kervignac, montant par élève)		
Maternelle	1 251,57 €	*
Élémentaire	304,87 €	*
<b>Ecoles publiques et privées de Kervignac</b>		
<b>Activités extra-scolaires</b> (élèves domiciliés à Kervignac, montant par élève) Montant versé à hauteur des dépenses engagées et dans la limite du montant accordé par élève		
Elève de maternelle	12,44 €	12,44€
Elève d'élémentaire	12,44 €	12,44€
<b>Classe de découverte « Maternelle » à la journée, sans nuitée</b> (élèves domiciliés à Kervignac, montant par élève) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 classe par école et par an pour les établissements comptant moins de 4 classes</li> <li>• 2 classes par école et par an pour les établissements comptant de 4 à 6 classes</li> </ul>	11,20 €	11,20€
<b>Transport piscine</b> Activité obligatoire en cycle 2	100 % des frais	100 % des frais

Participations 2018 aux classes de neige ou de découverte et classes de mer du milieu marin/Activités nautiques/Ecole de voile des écoles publiques et privées :

Participations accordées	Rappel 2017	Proposition 2018
<b>Classe de neige ou de découverte</b> (élèves domiciliés à Kervignac et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées) Plafond annuel par élève pour un séjour égal ou supérieur à 5 jours/4 nuits ; moins de 5 jours : calcul au prorata ; minimum 2 jours et une nuit	67,25 €	67,25€
<b>Classe de mer du milieu marin- Activités nautiques- Ecole de voile</b> (élèves domiciliés à Kervignac et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées)	41,36 €	41,36€
<b>L'attribution de ces deux aides cumulées est limitée à :</b> Pour les maternelles : 2 classes par école et par an pour les établissements comptant moins de 4 classes 4 classes par école et par an pour les établissements comptant de 4 à 6 classes Pour les élémentaires 2 classes par école et par an pour les établissements comptant moins de 6 classes 4 classes par école et par an pour les établissements comptant de 6 à 10 classes 6 classes par école et par an pour les établissements comptant plus de 10 classes		

Participations aux dépenses de fonctionnement accordées aux écoles extérieures pour 2018 :

Participations accordées	Rappel 2017	Proposition 2018
<b>Ecoles publiques extérieures</b>		
Participation aux dépenses de fonctionnement (montant par élève)	116,84 €	116,84 €
<b>Ecoles privées extérieures</b>		
Convention sous forme de contrat simple avec les écoles privées (montant par élève)	116,84 €	116,84 €
Convention sous forme de contrat d'association avec les écoles privées (par élève) dont :		

<u>Ecole privée Sacré cœur de Brandérion</u>		
Maternelle : contrat simple	116,84 €	116,84 €
Élémentaire : contrat d'association (pour rappel participation 2017:304,87 €)	**	**
<u>Ecole privée St-Félix Kerlois d'Hennebont</u>		
Maternelle : contrat simple	116,84 €	116,84 €
Élémentaire : contrat d'association (pour rappel participation 2017:304,87 €)	**	**
<u>Ecole privée St-Gilles d'Hennebont</u>		
Maternelle : contrat simple		
Élémentaire : contrat d'association (pour rappel participation 2017:304,87€)	116,84 € **	116,84 € **
<u>Ecole privée N.D. du Vœu d'Hennebont</u>		
Maternelle : contrat simple		
Élémentaire : contrat d'association (pour rappel participation 2017:304,87€)	116,84€ **	116,84 € **
<u>Ecole privée St Joseph du Guiriel d'Hennebont</u>		
Maternelle : contrat simple		
Élémentaire : contrat d'association (pour rappel participation 2017:304,87€)	116,84 € **	116,84 € **
<u>Ecoles Diwan de Riantec</u>		
Maternelle (pour rappel participation 2017 :1 175,72 €)	***	***
Élémentaire (pour rappel participation 2017 :287,23 €)	***	***
<u>Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)</u> (Majoration du montant de la participation sur la base du contrat simple maternelle et du Contrat d'association primaire pour les écoles privées)		
Maternelle LIS	+ 50%	+ 50%
Élémentaire CLIS	+ 25%	+ 25%

\*Coût de revient d'un élève scolarisé à l'école maternelle et primaire F. Dolto de Kervignac.

\*\*Coût de revient d'un élève scolarisé à l'école publique primaire de Brandérion, d'Hennebont dans la limite du coût de revient d'un élève scolarisé à l'école publique primaire F. Dolto de Kervignac.

\*\*\*Coût de revient d'un élève scolarisé à l'école publique maternelle, primaire de Riantec dans la limite du coût de revient d'un élève scolarisé à l'école publique maternelle et primaire F. Dolto de Kervignac.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'octroyer pour l'année 2018 les participations financières proposées ci-dessus.

## Rémunération du personnel recruté pour les activités de loisirs (D2017-11-20-13)

Les membres de la Commission des Finances, à la suite de la réunion du 6 novembre 2017, proposent :

- de maintenir la rémunération des animateurs autres que pour le séjour neige
- de revaloriser la rémunération des animateurs pour le séjour neige

Rémunération du personnel saisonnier recruté pour les activités de loisirs :	2017	2018
Animateur pour le séjour neige- brut pour l'ensemble du séjour	260,84€	345,00€
Animateur diplômé BAFA - brut par jour de travail effectif	56,67 €	56,67€
Animateur stagiaire BAFA - brut par jour de travail effectif	41,92 €	41,92€
Surveillant de baignade diplômé BAFA - brut par jour de travail effectif	61,73 €	61,73€
Animateur diplômé BAFA - brut par 1/2 journée de travail effectif	28,34 €	28,34€
Animateur stagiaire BAFA - brut par 1/2 journée de travail effectif	20,96 €	20,96€
Surveillant de baignade diplômé BAFA-nuit pour mini-camp-tarif brut par nuit	10,27 €	10,27€

Animateur stagiaire- nuit pour mini-camp-tarif brut par nuit	5,15 €	5,15€
Animateur sans diplôme	51,61€	51,61€
Animateur assurant les fonctions de directeur adjoint de structure	Base du SB	Base du SB

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de fixer la rémunération des animateurs recrutés pour les activités de loisirs pour l'exercice 2018 comme proposée ci-dessus.

## **Versement d'acomptes aux écoles maternelle et élémentaire Françoise Dolto pour les activités extrascolaires – Exercice 2018 (D2017-11-20-14)**

Il est proposé d'accorder un acompte de 40% du montant des subventions susceptibles d'être versées au titre des activités extrascolaires pour l'année 2017/2018.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'accorder des acomptes aux écoles maternelle et élémentaire Françoise Dolto dans les conditions sus décrites.

## **École Élémentaire Dolto : Acquisition d'un équipement numérique (D2017-11-20-15)**

L'école élémentaire Dolto présente un devis de la société Manutan afin d'équiper les classes de tableaux numériques interactifs. Chaque classe sera équipée d'un vidéoprojecteur interactif tactile, d'un tableau blanc triptyque et d'une tablette. Le tableau numérique est un support pour le multimédia permettant l'affichage de documents numériques.

Le coût de l'équipement s'élève à 29 702,82€ TTC, installation des vidéoprojecteurs et des tableaux triptyques comprise.

La Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2017, émet un avis favorable au projet d'équipement.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de retenir l'offre de la société Manutan d'un montant de 29 702,82 € TTC.

Monsieur Le Maire avait fait une proposition en ce sens au directeur de l'école élémentaire. Il précise que de nombreuses écoles sont à ce jour équipées de ce dispositif numérique.

## **École Élémentaire Dolto : Création d'une comédie musicale – Année scolaire 2017/2018 (D2017-11-20-16)**

L'école élémentaire F. Dolto a pour projet, la création d'une comédie musicale originale, mêlant des compétences théâtrales et musicales. Six classes du cycle 3 seront concernées. Ce projet se fera en partenariat avec l'école de musique de Languidic.

L'enveloppe budgétaire a été estimée à environ 3 669 € (réservation de la salle du TRIOS, transport, frais de composition musicale, rémunération des intervenants, droits SACEM).

La Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2017, émet un avis favorable au projet de comédie musicale et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 850 €, soit la moitié des frais à venir.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de d'attribuer à l'école élémentaire Dolto pour son projet de comédie musicale une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 850 €, soit la moitié des frais à venir.

## **Cession à Kernours - Fixation du prix de vente (D2017-11-20-17)**

À la suite du remaniement cadastral achevé en 2015, il s'avère qu'une partie du trottoir empiète sur la parcelle cadastrée section AE n° 206, Route du Pont appartenant à M. et Mme HUE.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de procéder à un échange de parcelles.

L'échange se définirait comme suit :

- La commune deviendrait propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée section AE n° 206p d'une contenance de 101 m<sup>2</sup>,
- Contre l'attribution à M. et Mme HUE de la parcelle nouvellement cadastrée section AE n° 243p ainsi que d'une surface prélevée sur le domaine public, soit une contenance totale de 171 m<sup>2</sup>.

La surface à prélever sur le Domaine public de la Commune est aux termes des dispositions de l'article L1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, inaliénable et imprescriptible.

Pour céder un bien de son domaine public, la Commune doit préalablement le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

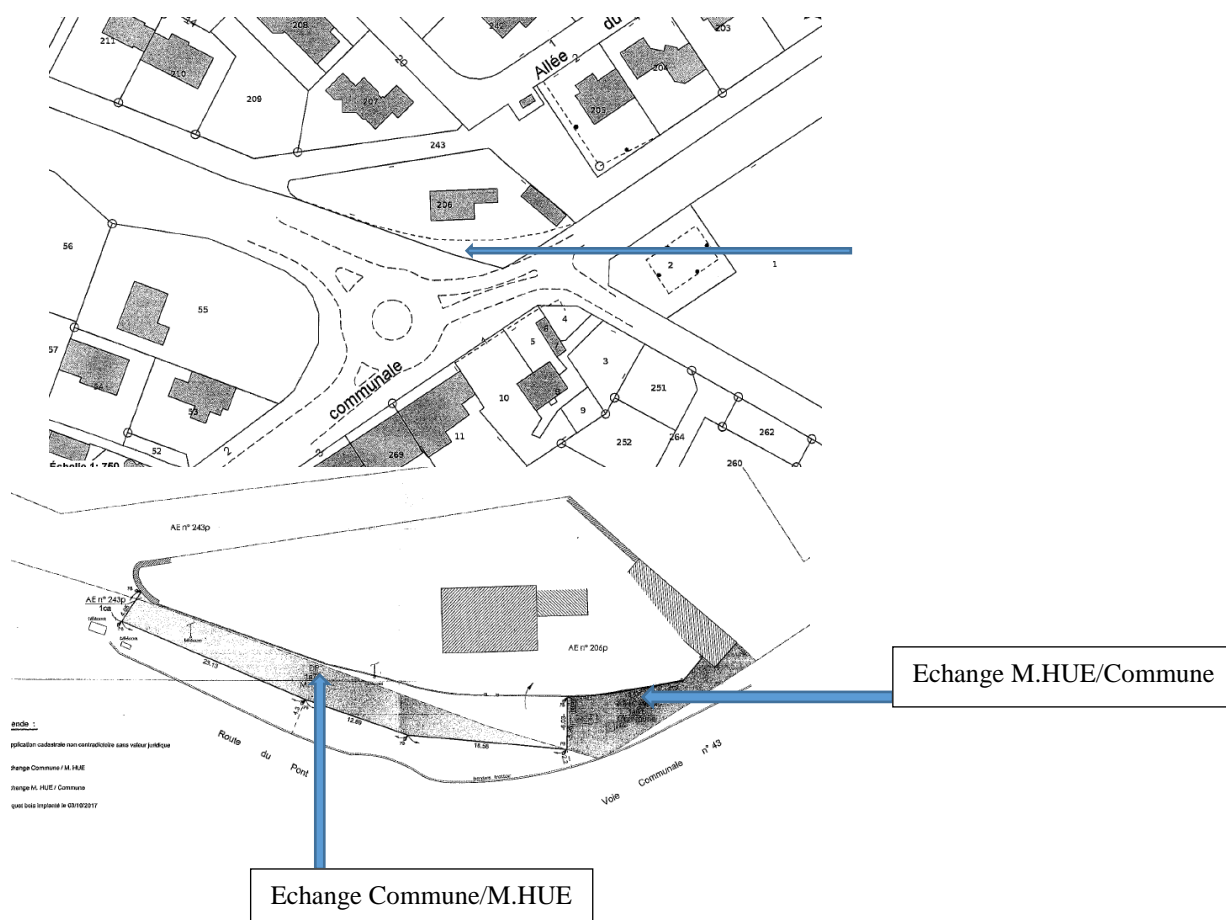
Le code de la voirie routière, notamment son article L141-3, permet au Conseil municipal de procéder par délibération au déclassement des voies communales, à partir du moment où cette décision n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de ladite voie.

Le déclassement de la portion de voirie figurant sur le plan ci-dessous n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de ladite voie.

Les membres de la Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2017, émettent un avis favorable à cet échange dans les conditions ci-dessous :

- La commune deviendrait propriétaire de la parcelle nouvellement cadastrée section AE n° 206p d'une contenance de 101 m<sup>2</sup>.
- Contre l'attribution à Mr et Mme HUE de la parcelle nouvellement cadastrée section AE n° 243p ainsi que d'une surface prélevée sur le domaine public, soit une contenance totale de 171 m<sup>2</sup>. Il est précisé que 101 m<sup>2</sup> seront échangés gratuitement et 70 m<sup>2</sup> cédés à titre onéreux. Les frais de dépose des poteaux téléphoniques seront à la charge de l'acquéreur.
- Les frais de bornage et d'acte seront pris en charge pour moitié par la Commune

- Le prix de vente proposé est de 70 € le m<sup>2</sup>.



Les Domaines ont été consultés.

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'article L1311-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de procéder au déclassement de la portion de voie communale sise rue du Pont ;
- Décident de procéder aux échanges tels que décrits ci-dessus ;
- Décident de céder au bénéfice de Mr et Mme HUE dans les conditions sus-décrites, au prix de 70€ le m<sup>2</sup> ;
- Disent que les frais de dépose des poteaux téléphoniques seront à la charge de l'acquéreur ;
- Disent que les frais de notaire et de géomètre seront pour moitié pris en charge par la Commune.

## Ouragan IRMA - Appel aux dons (D2017-11-20-18)

L'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA et invite les Communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir, via les ONG déjà mobilisées sur place : la Protection Civile, la Croix Rouge et la Fondation de France.

L'AMF a demandé en parallèle la création urgente d'un fonds de soutien spécifique pour aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les Communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

La Commission des Finances réunie le 6 novembre 2017, propose de faire un don de 1 000 € pour contribuer à la reconstruction des équipements publics.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Font un don de 1 000 € au bénéfice de la Fondation de France pour contribuer à la reconstruction des équipements publics.

## **Titres payables par internet (TIPI) (D2017-11-20-19)**

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables Par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif au recouvrement des créances.

TIPI est un portail Internet à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Ce dispositif proposé par la DGFIP est gratuit. La Commune aura à s'acquitter des frais de commission de carte bancaire calculés sur chaque transaction.

En annexe, le projet de convention.

La Commission des Finances, réunie le 6 novembre 2017, émet un avis favorable quant à la mise en place d'un tel dispositif.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI.
- Autorisent Monsieur Le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires pour la mise en œuvre d'un tel dispositif.

Monsieur GRÉGORI indique la possibilité de régler les créances par virement bancaire et précise que ce service est gratuit. Il est répondu qu'effectivement cette solution peut être utilisée pour certaines créances.

## **Fixation de la durée d'amortissement de l'immeuble de rapport – 14 place de l'Église (D2017-11-20-20)**

L'amortissement de biens mobiliers et de certains biens immobiliers constitue une obligation juridique et comptable pour les collectivités et leurs établissements publics de 3 500 habitants et plus. L'immeuble de rapport situé 14 place de l'Église est concerné par cette obligation.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de ce bien immobilier à quinze ans.

Il est précisé que l'amortissement du bien commencera en 2018.

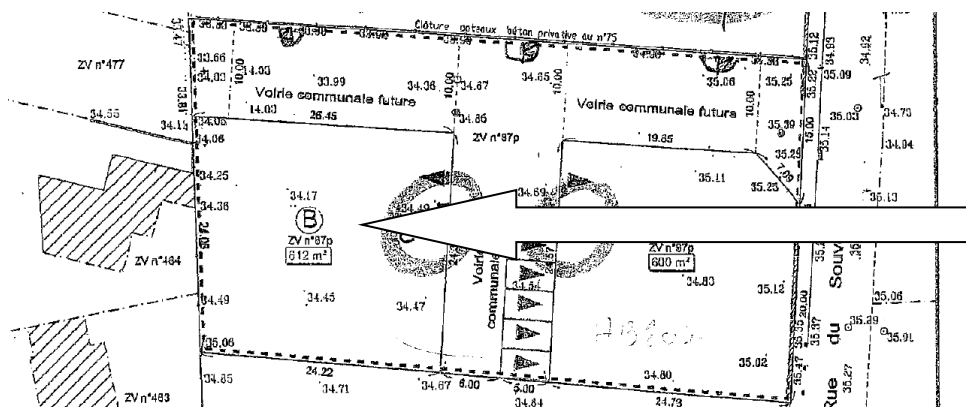
Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de fixer à quinze ans la durée d'amortissement de l'immeuble de rapport situé 14 place de l'église.

## Vente d'un terrain à Kerprat (D2017-11-20-21)

Monsieur et Madame HOULIEZ domiciliés 9 bis rue de Bad Camberg à Chambray Les Tours (37170) souhaitent faire l'acquisition de la parcelle d'une contenance de 612 m<sup>2</sup> faisant suite à la division de la parcelle cadastrée section AB n° 204 (anciennement ZV n° 87) située à Kerprat. Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil municipal a fixé le prix de vente à 140,00 euros le m<sup>2</sup> TTC.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de vendre au bénéfice de Monsieur et Madame HOULIEZ domiciliés à Chambray Les Tours (37170) la parcelle située à Kerprat d'une contenance de 612 m<sup>2</sup> au prix de 85 680,00 euros TTC étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette vente.

## Acquisition au Porzo (D2017-11-20-22)

Il est proposé au Conseil municipal de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZD n° 104 d'une contenance de 29 860 m<sup>2</sup>, au prix de 4,00 euros le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 119 440,00 euros. Ladite parcelle appartient à Madame Jacqueline RIO, épouse DOREL.





Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition de la parcelle susnommée au prix de 4,00 euros le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 119 440,00 euros.

## Acquisition Chemin des Hauts de Saint-Antoine (D2017-11-20-23)

Les Consorts BIGOT propriétaires des parcelles cadastrées section AI n° 74 et n° 79 d'une contenance respective de 172 m<sup>2</sup> et 200 m<sup>2</sup> acceptent de céder lesdites parcelles à titre gratuit à la Commune. Ces deux parcelles situées chemin des Hauts de Saint Antoine intégreront le domaine privé communal.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de faire l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section AI n° 74 et n° 79 étant entendu que les frais d'acte seront supportés par la Commune ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

## Réseaux de transport et de distribution de gaz : Montant des redevances d'occupation du domaine public et d'occupation provisoire du domaine public (D2017-11-20-24)

Vu le décret du 25 avril 2007 fixant le régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,  
Vu le décret du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixent comme suit le montant des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France :

- 1- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 :
- Longueur de canalisation de distribution : 28 759 mètres
  - Taux retenu : 0,035 euros/mètre
  - Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,18
  - Soit une redevance pour 2017 =  $(0,035 \times 28\,759 + 100) \times 1,18 = 1\,306$  euros
- 2- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 :
- Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 496 mètres
  - Taux retenu : 0,35 euros/mètre
  - Soit une redevance pour 2017 =  $0,35 \times 496 = 174$  euros
- Autorisent Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 480 euros.

## Morbihan Energies – Travaux de génie civil – Place des Fleurs (D2017-11-20-25)

Dans le cadre des travaux du parking Rue des Fleurs, le Syndicat Morbihan Energies propose trois conventions de financement et de réalisation concernant les travaux d'extension des réseaux d'éclairage.

Le plan de financement est le suivant :

Réseaux d'éclairage		
Montant prévisionnel des travaux HT	Contribution du syndicat	Contribution financière de la Commune
Travaux de pose de fourreaux : 12 100,00 €	3 630,00 €	8 470,00 €
Matériel : 21 700,00 €	6 510,00 €	15 190,00 €
Matériel (2 bornes) : 9 900,00 €	780,00 €	9 120,00 €

En annexe, trois conventions de financement et de réalisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident de confier à Morbihan Energies l'exécution des travaux de génie civil ;
- Approuvent le plan de financement de l'opération ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer avec Morbihan Energies tous les documents afférents à l'opération.

Monsieur Le Maire précise que des lampes LED seront installées et que les boules seront changées afin d'harmoniser l'ensemble de la rue.

Monsieur GRÉGORI demande la raison du rehaussement de la chaussée au niveau des containers à verre et à papier situés au niveau de la place des Fleurs qui pourrait poser problème pour l'accessibilité.

Monsieur Le Maire répond que cet agencement est nécessaire pour la collecte des eaux pluviales et précise que si des gênes sont constatées, des travaux pour y remédier seraient étudiés.

Mme MONTROYA demande la possibilité en présence des membres de la commission accessibilité de se rendre sur la place des Fleurs une fois le traçage au sol et l'installation des panneaux terminés.

Mme LE FLOCH répond qu'une visite sur place sera prévue.

## **Avenant à la convention avec l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan : Autorisation de signature (D2017-11-20-26)**

Par délibération en date du 24 septembre 2014, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan pour la période 2015-2017 inclus.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention précitée la prolongeant ainsi d'une année. Un projet d'avenant est joint en annexe.

L'observatoire de l'assainissement du Morbihan est un outil de mutualisation d'expériences et de retours d'informations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention précitée relative à l'observatoire départemental de l'assainissement pour l'année 2018.

## **Convention de servitude avec ENEDIS (D2017-11-20-27)**

ENEDIS, dans le cadre du raccordement collectif de la Maison de Santé située rue de Ker Anna, doit procéder au remplacement du coffret électrique existant en limite de la parcelle cadastrée section AC n° 407.

Aussi, il convient que la Commune consente à ENEDIS les droits de servitude listés à l'article 1 du projet de convention annexé au présent bordereau, parmi lesquels :

- Etablir à demeure les supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ;
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle ;
- Encastrer un coffret et accessoires dans un mur, un muret ou une façade ;
- Effectuer l'élagage, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public et de la distribution d'électricité.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais s'interdira de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, de réaliser des constructions préjudiciables à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

La servitude consentie à ENEDIS ne donnera pas lieu au versement d'une quelconque indemnité.

Vu les articles L323-4 à L323-9 du Code de l'énergie,

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS ci-annexée.

Mme MONTROYA demande pourquoi les travaux objets de la présente convention ne sont pas enterrés.

Monsieur Le Maire répond que le coffret ne peut être enterré, celui-ci sera encastré dans un muret et précise que les réseaux liés à la construction de la Maison de santé sont tous enfouis.

## **Convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux avec la CCBBO: Autorisation de signature (D2017-11-20-28)**

Dans le cadre de ses actions de prévention des déchets, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan avait souhaité développer le broyage des déchets verts pour réduire la quantité de déchets à traiter.

Par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux avec la CCBBO pour une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans.

Un projet de convention est joint en annexe.

Entendu l'exposé de Madame Elodie LE FLOCH,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mme LE FLOCH précise que les agents des services techniques sont satisfaits de l'acquisition du matériel

## **Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation du Pays de Lorient (D2017-11-20-29)**

La Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation est un document d'orientations politiques et stratégiques. Elle concerne le territoire du pays de Lorient composé de Lorient Agglomération et de la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan. Elle est composée d'un document de référence qui engage ses signataires dans la prise de décision. Elle comprend également un texte d'orientations d'un programme prévisionnel d'actions prioritaires pour les années 2017-2018 qui sera actualisé tous les deux ans.

Cette Charte répond à quatre défis :

- Défi 1- Préserver et valoriser les ressources de l'agriculture et de l'emploi
- Défi 2- Co-construire un projet alimentaire territorial durable et partagé
- Défi 3- Cultiver la qualité territoriale du pays de Lorient et favoriser la transition
- Défi 4- Agir pour une mise en œuvre adaptée, concertée et volontariste de la Charte

Les Conseils Communautaires de Lorient Agglomération et de la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan ont adhéré à cette Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi que la Chambre d'Agriculture.

Il est proposé que cette Charte, ci-annexée, soit présentée pour adhésion au Conseil municipal afin de conforter la démarche intercommunale et d'affirmer le soutien de la commune à cette démarche.

Entendu l'exposé de Madame Elodie LE FLOCH,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent l'adhésion de la Commune à la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation du Pays de Lorient, à ses orientations et à son programme prévisionnel d'actions pour les années 2017-2018.

## **Approbation du rapport annuel de Morbihan Energies – Exercice 2016 (D2017-11-20-30)**

Créé par arrêté préfectoral en 1965 par la volonté des élus communaux, le Syndicat Départemental d'Électricité du Morbihan, aujourd'hui Morbihan Énergies (SDEM : Syndicat départemental d'Énergies du Morbihan) est un établissement public de coopération intercommunale.

Il regroupe l'ensemble des 253 communes du Morbihan dont 4 regroupées en une communauté de communes. En leur nom et dans le domaine de l'électricité, Morbihan Énergies est chargé de contrôler, développer et renforcer le réseau de distribution dont l'exploitation a été confiée à ENEDIS (ERDF).

Morbihan Énergies exerce par ailleurs des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les domaines de compétences suivants :

- Éclairage
- Énergies
- Bornes
- Fibre
- SIG

Un tableau synthétisant pour la commune le compte-rendu de l'exploitant Enedis (ERDF) est joint à la présente délibération.

Pierre LE LEANNEC donne lecture du rapport annuel de Morbihan Energies (exercice 2016). Ce rapport est téléchargeable depuis le site Internet du syndicat à l'adresse : [https://extranet.sdem.fr/documents/rapport\\_activite\\_2016.pdf](https://extranet.sdem.fr/documents/rapport_activite_2016.pdf)

Ce rapport sera mis à disposition du public, en Mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre LE LÉANNEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le rapport d'activité de Morbihan Energies relatif à l'exercice de l'année 2016.

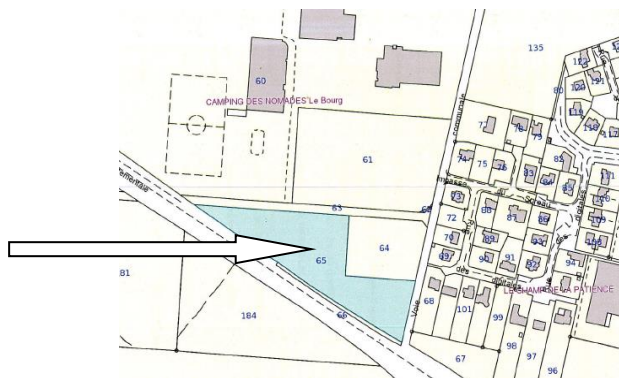
Monsieur LE BOUILLE a soulevé dans le rapport du syndicat qu'une partie de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité n'a pas été reversée par le Département.

Monsieur Le Maire précise que le résultat de clôture du syndicat reste largement excédentaire.

## **Acquisition d'une parcelle au complexe sportif (D2017-11-20-31)**

Il est proposé aux membres du Conseil de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 65 d'une superficie de 9 845 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts PHILIPPE.

Cette parcelle attenante au complexe sportif est proposée au prix de 4,00 le m<sup>2</sup> soit 39 380,00 euros net vendeur.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 65 au prix de 39 380,00 euros net vendeur ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Monsieur Le Maire précise que cette parcelle sera aménagée en parking.

Monsieur GRÉGORI demande si la totalité du bois allait être abattu.

Monsieur Le Maire répond qu'une bande de bois sera conservée et qu'un bassin d'orage sera construit.

## Création de poste et modification du tableau des effectifs (D2017-11-20-32)

Dans le cadre du départ en retraite de l'agent en charge du restaurant scolaire du Bourg, Monsieur le Maire propose, après avis favorable du Comité Technique, de créer un emploi de technicien à temps non complet (30/35ème) à compter du 4 décembre 2017 :

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs à compter du 4 décembre 2017 :

### Filière administrative

#### *Temps complet*

- 1 attaché détaché sur un emploi fonctionnel de DGS ;
- 2 rédacteurs
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- 4 adjoints administratifs ;

#### *Temps non complet*

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe 28 h ;
- 1 adjoint administratif 30 h
- 1 adjoint administratif 17 h 30

### Filière technique

#### *Temps complet*

- 1 technicien principal de 1ère classe ;
- 3 agents de maîtrise principaux ;
- 3 agents de maîtrise
- 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe ;
- 3 adjoints techniques ;

*Temps non complet*

- 1 technicien à 30 h
- 1 agent de maîtrise principal 29 h 30 ;
- 1 agent de maîtrise 26 h 30 ;
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 33 h
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe 30 h
- 1 adjoint technique 32 h ;
- 1 adjoint technique 30 h 00 ;
- 1 adjoint technique 18 h 30 ;
- 1 adjoint technique 17 h 30 ;
- 1 adjoint technique 15 h 30 ;
- 1 adjoint technique 12 h 30 ;
- 1 adjoint technique 4 h 45 ;

**Filière médico-sociale***Temps complet*

- 2 éducateurs principaux de Jeunes Enfants ;
- 3 agents spécialisés principaux de 1ère classe des écoles maternelles ;
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe ;

*Temps non complet*

- 1 éducateur de Jeunes Enfants 17 h 30 ;
- 1 agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 32 h ;
- 1 agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 31 h ;

**Filière culturelle***Temps complet*

- 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe ;
- 2 adjoints du patrimoine ;

**Filière animation***Temps complet*

- 1 animateur ;
- 1 adjoint d'animation ;

*Temps non complet*

- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe 22 h 30 ;
- 1 adjoint d'animation 21 h 30 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc LE PALLEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Créent l'emploi de technicien à temps non complet (30/35ème) à compter du 4 décembre 2017;
- Modifient le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus à compter du 4 décembre 2017 et inscrivent au budget les crédits correspondants.

Monsieur LE PALLEC informe les membres du Conseil de l'arrivée de Monsieur Frédéric LARÇON remplaçant de Marie-Noëlle COURANT à compter du 4 décembre prochain.

## Compte-rendu - Commission Accessibilité

La Commission s'est réunie le 4 octobre 2017.

Personnes présentes : Elodie Le Floch, Pierre Le Léannec, Muriel Montoya, Yves Martin et Gioia Miles

Personnes excusées : Serge Le Vagueresse, Pascaline Vaire et Ghislaine Gallard

En introduction ont été rappelés les différents handicaps et les difficultés liées à l'accessibilité, pouvant être rencontrées par handicap. Le Memento du Maire pour l'accessibilité des petites et moyennes communes a été remis aux participants. Ce document liste dans une ville les espaces concernés par l'accessibilité (les ERP, les arrêts de bus...) et rappelle les règles techniques de base, les procédures et dérogations liées à des impossibilités techniques.

L'ordre du jour de cette réunion de la commission portait sur l'établissement d'une grille de points de vigilance, outil pratique destiné au diagnostic de l'existant et/ou aux vérifications de projets.

La commission a classé ces points de vigilance en deux catégories : l'accessibilité du cadre bâti et l'accessibilité hors cadre bâti.

Il a été convenu de construire la grille avec les colonnes suivantes :

Points de vigilance/ Réglementation/ Etat des lieux ou descriptif succinct/ Observations (améliorations, dérogations, impossibilités techniques...)

Les différents points ont été balayés.

Ex : accessibilité d'un arrêt de bus

Points de vigilance :

cheminement

hauteur du quai d'attente

signalétique

Réglementation :

un cheminement dégagé de tout obstacle avec une aire de rotation de 1,50 m

une hauteur de quai adaptée au véhicule de transport en commun

des caractères contrastés d'une hauteur minimale de 8 cm pour le nom de l'arrêt

Elodie Le Floch est chargée de créer l'outil et de le soumettre ensuite à l'avis des autres participants.

M. Martin a présenté un dispositif de balise sonore qui permet à une personne déficiente visuelle d'avoir accès à un message vocal indiquant précisément l'emplacement de la porte d'entrée et permettant son orientation dans un bâtiment. La commission s'est montrée très intéressée par ce dispositif notamment pour la mairie.

La Commission présentera son rapport annuel d'activités au Conseil municipal au premier trimestre 2018.

Elle se réunira au préalable pour le valider.

La grille des points de vigilance sera annexée à ce rapport.

Monsieur LE BOUILLE demande à Monsieur Le Maire pourquoi l'acquisition du bois aux consorts PHILIPPE n'a pas été évoquée préalablement en commission. Il précise qu'il a voté favorablement ce bordereau du fait qu'une bande de bois sera conservée.

Monsieur Le Maire répond que ce dossier est ouvert depuis 2013, plusieurs héritiers sont concernés dont les derniers ont été connus il y a à peine 15 jours.

Concernant les avis de taxe foncière, Monsieur Le Bouille a calculé que le taux d'imposition voté par la CCBB0 a augmenté de près de 40% depuis 2014. Il soulève qu'en comparaison avec Lorient Agglomération, en cumulant le montant moyen de la taxe foncière demandée sur Kervignac



avec le montant moyen de la redevance incitative, le montant de l'imposition dû sur Kervignac se rapproche fortement de celui appliqué à Lorient Agglomération.

## Informations diverses

Monsieur LE PALLEC informe le Conseil sur l'organisation du Téléthon 2017 qui aura lieu les 8 et 9 décembre prochain (remise des fonds encaissés pour la Foire aux Plantes, course pédestre, sortie VTT en nocturne, soirée tarot et crêpes, relais).

Le programme paraîtra prochainement dans la presse.

La séance est levée à 21h10

M. LE LUDEC		Mme LE FLOCH	
M. LE PALLEC		M. LE VAGUERESSE	
Mme ROBIC-GUILLEVIN		Mme. KERAUDRAN-STEPHANT	
M. LE LEANNEC		Mme ANNIC	
Mme NOEL-WILLIOT		Mme LE GALLO	
M.PLENIERE			
		Mme ALLANIC-LE MORLEC	
M. PLUNIAN		M. LE HÉBEL	
Mme LE GOFF-PINARD		M. OLLIER	
		Mme LETERTRE-DESPRÉS	
M. CARIO		M. DOLO	
		M. LE BOUILLE	
Mme MONTOYA		M. GREGORI	
Mme JAFFRÉ			

# TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Examen du compte-rendu des décisions du Maire du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2017	D2017-11-20-01
Fixation des tarifs communaux – Exercice 2018	D2017-11-20-02
Cimetière : Tarifs 2018	D2017-11-20-03
Participation pour l'assainissement collectif - Année 2018	D2017-11-20-04
Tarif de restauration scolaire 2018	D2017-11-20-05
Centre de Loisirs : Tarifs 2018	D2017-11-20-06
Ticket Sport Loisirs : Tarifs 2018	D2017-11-20-07
Maison des Jeunes : Tarifs 2018/2019	D2017-11-20-08
Garderie périscolaire : Tarifs 2018	D2017-11-20-09
Séjour à la neige : Tarifs 2018	D2017-11-20-10
Indemnités annuelles de responsabilité des régisseurs d'avance et de recette : Exercice 2018	D2017-11-20-11
Participations scolaires 2018	D2017-11-20-12
Rémunération du personnel recruté pour les activités de loisirs	D2017-11-20-13
Versement d'acomptes aux écoles maternelle et élémentaire Françoise Dolto pour les activités extrascolaires – Exercice 2018	D2017-11-20-14
École Élémentaire Dolto : Acquisition d'un équipement numérique	D2017-11-20-15
École Élémentaire Dolto : Création d'une comédie musicale – Année scolaire 2017/2018	D2017-11-20-16
Cession à Kernours - Fixation du prix de vente	D2017-11-20-17
Ouragan IRMA - Appel aux dons	D2017-11-20-18
Titres payables par internet (TIPI)	D2017-11-20-19
Fixation de la durée d'amortissement de l'immeuble de rapport – 14 place de l'Église	D2017-11-20-20
Vente d'un terrain à Kerprat	D2017-11-20-21
Acquisition au Porzo	D2017-11-20-22
Acquisition Chemin des Hauts de Saint-Antoine	D2017-11-20-23
Réseaux de transport et de distribution de gaz : Montant des redevances d'occupation du domaine public et d'occupation provisoire du domaine public	D2017-11-20-24
Morbihan Energies – Travaux de génie civil – Place des Fleurs	D2017-11-20-25
Avenant à la convention avec l'observatoire départemental de l'assainissement du Morbihan : Autorisation de signature	D2017-11-20-26
Convention de servitude avec ENEDIS	D2017-11-20-27
Convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux avec la CCBB0: Autorisation de signature	D2017-11-20-28
Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation du Pays de Lorient	D2017-11-20-29
Approbation du rapport annuel de Morbihan Energies – Exercice 2016	D2017-11-20-30
Acquisition d'une parcelle au complexe sportif	D2017-11-20-31
Création de poste et modification du tableau des effectifs	D2017-11-20-32